



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 66 y) et z) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport résume les activités entreprises en Afrique, aux niveaux national, sous-régional et régional, à la suite des demandes faites par les États pour que l'Organisation des Nations Unies les aide dans leurs efforts visant à arrêter la circulation illicite des armes légères, à les collecter et à les éliminer, en application de la résolution 58/58 de l'Assemblée générale.

Le rapport donne également un aperçu de l'application, par l'Organisation des Nations Unies et par les États, de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale, y compris les résultats des consultations générales tenues avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, les organismes internationaux et les experts intéressés sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères.

On trouvera aussi un aperçu des mesures prises pour appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La période sur laquelle porte le rapport va de juillet 2003 à juillet 2004.

* A/59/150.

** Le présent rapport contient les résultats des consultations générales tenues le 15 juillet 2004 au sujet des activités de courtage illicite.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	2-73	3
A. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies	2-53	3
B. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional	54-72	15
C. Activités menées au niveau national	73	18
III. Conclusions	74-76	18

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux résolutions de l'Assemblée générale 58/58 du 8 décembre 2003, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères »; et 58/241 du 23 décembre 2003, intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

II. Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

A. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies

1. Assemblée générale

Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites

a) *Session d'organisation*

2. Dans sa résolution 58/241, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui tiendrait trois sessions de deux semaines pour négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites; elle a également décidé que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait une session d'organisation à New York, les 3 et 4 février 2004, pour fixer les dates de ses sessions de fond.

3. En application de la résolution 58/241, la session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage (voir <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-oewg.html>>) s'est tenue à New York les 3 et 4 février 2004. Elle a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Anton Thalmann (Suisse) a été élu Président du Groupe par acclamation et les Vice-Présidents élus appartenaient aux pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Colombie, Inde, Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone et Ukraine. Le Groupe de travail a décidé de tenir ses trois sessions de fond à New York, du 14 au 25 juin 2004, du 24 janvier au 4 février et du 6 au 17 juin 2005, respectivement.

b) *Première session de fond*

4. La première session de fond du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage s'est tenue du 14 au 25 juin 2004 avec la participation de 106 États Membres. Soixante-deux organisations non gouvernementales ont été également accréditées.

5. Lors de sa première session de fond, le Groupe de travail a tenu 19 séances plénières. Les cinq premières ont été consacrées au débat général, une séance a eu lieu pour procéder à un échange général de vues sur la nature du futur instrument international de traçage et deux séances ont été attribuées aux exposés des organisations internationales et régionales. Durant le reste de la session, des

discussions thématiques ont porté sur les trois principaux éléments du traçage, à savoir le marquage, l'enregistrement et la coopération internationale.

Consultations sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères

6. En application du paragraphe 11 de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement a tenu avec tous les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales, les organismes internationaux et les experts intéressés, des consultations générales sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères.

7. Afin d'aider les États Membres et les autres intéressés à mener ces consultations, le Secrétariat a établi un document d'information offrant un aperçu des initiatives régionales et internationales visant à combattre le courtage illicite et une synthèse des causes de préoccupation.

8. Des consultations officieuses ouvertes à tous les États Membres, aux entités du système des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux experts intéressés, ont eu lieu à Genève, les 21 avril et 24 mai 2004, et à New York, les 11 juin et 15 juillet 2004.

9. De plus, afin de veiller à ce que les vues des organisations régionales et des États soient dûment prises en considération, le Département des affaires de désarmement a procédé à de nouvelles consultations au niveau régional, qui ont eu lieu durant la réunion régionale sur les armes légères en Asie centrale, tenue à Almaty du 16 au 18 mars 2004, et dans le cadre de l'atelier sur l'application du Programme d'action, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹, que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires de désarmement ont organisé à Nairobi, les 20 et 21 mai 2004, à l'intention des signataires de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (A/58/860-S/2000/385, annexe). Le Département a également exposé la question aux 46 membres du groupe de travail ad hoc sur les armes légères et les mines terrestres du Conseil de partenariat euro-atlantique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui s'est réuni à Bruxelles le 30 avril 2004. Lors de l'atelier sous-régional consacré à la présentation de rapports nationaux sur le Programme d'action, organisé conjointement en Tunisie, les 14 et 15 juin 2004, par le Département et le PNUD, le Département a échangé officieusement des vues avec les États du Maghreb et a mené des consultations avec la Ligue des États arabes. Enfin, des consultations sur le courtage se sont déroulées à New York, le 18 mai 2004, lors d'une réunion de hauts représentants du Département et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

10. L'Institut d'études de sécurité a accueilli à Johannesburg (Afrique du Sud), du 15 au 17 mars 2004, un atelier sur la conception et la réglementation du courtage des armes en Afrique australe et a présenté ses conclusions au Département des affaires de désarmement dans le cadre des consultations régionales. Le Département a également participé à une conférence sur la lutte contre le courtage et le commerce

illicites des armes légères en Afrique de l'Ouest, organisée à Abuja, du 22 au 24 mars 2004, par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en collaboration avec les Gouvernements de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. En plus de ces consultations, le Département a adressé aux États Membres, le 14 janvier 2004, une note verbale dans laquelle il sollicitait leurs vues sur la question. Les réponses des États Membres ont été incorporées dans le présent rapport.

12. Afin que les opinions des experts et des organisations non gouvernementales intéressés soient également prises en considération, le Département a demandé au Réseau d'action internationale contre les armes légères de lui communiquer un rapport de synthèse sur les vues des organisations non gouvernementales. Le Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif a été l'une de ces organisations qui ont participé aux consultations.

Questions présentant un intérêt particulier

13. Plusieurs questions clefs ont été soulevées durant les consultations, en particulier au sujet de la définition du terme « courtage » et de l'inclusion éventuelle dans la définition d'activités connexes telles que le financement, le transport et le contrôle des exportations. Les participants ont également examiné la question de savoir s'il était nécessaire d'harmoniser la législation afin d'empêcher que ne soient contournés les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité et les réglementations nationales, et s'il était important d'éliminer les lacunes de la législation nationale. Il a été convenu d'une manière générale que c'était aux États Membres qu'il appartenait en dernière analyse de mettre en place les mesures juridiques et administratives voulues et d'améliorer la réglementation nationale des activités de courtage.

14. Tous les intéressés ont reconnu qu'il importait de mettre à profit les initiatives régionales existantes pour édifier un régime international solide et que la communauté internationale devait renforcer la coopération sur la base des mécanismes en place. Il a été proposé que la communauté internationale établisse une série de normes minimales à partir des initiatives déjà prises au niveau régional. Les participants aux consultations sont également convenus qu'un échange effectif d'informations sur les systèmes d'enregistrement, les courtiers et leurs opérations, la législation en vigueur et les activités entreprises faciliterait et renforcerait beaucoup la création d'un régime de contrôle international efficace. À cet égard, ils ont également jugé important d'accroître la sensibilisation au problème, d'échanger des informations et d'entreprendre des activités au niveau régional afin de définir des questions d'intérêt commun.

15. Les organisations non gouvernementales participant aux consultations ont souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures visant à créer un ensemble de normes minimales et des systèmes de contrôle efficaces que les États Membres devraient adopter. Elles ont préconisé l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le courtage et la création d'un mécanisme de suivi des consultations. Elles ont également demandé que des mesures préventives soient adoptées et ont souligné l'impact que le courtage illicite des armes légères exerçait sur la sécurité commune et les droits de l'homme.

Résultats des consultations

16. S'agissant du suivi des consultations, on a examiné les possibilités suivantes : créer un groupe d'experts gouvernementaux; mener des consultations avec les organisations régionales; utiliser les réunions prévues aux niveaux régional et sous-régional pour procéder à d'autres consultations sur la question du courtage; et poursuivre les consultations officieuses à New York et Genève. On s'est accordé à reconnaître que les consultations avaient été utiles et qu'elles devraient être maintenues, en particulier à l'échelle régionale. Certaines préoccupations ont été exprimées quant à la voie à suivre et à la capacité du Secrétariat d'assurer parallèlement le service de plusieurs groupes.

17. Durant les consultations, les participants se sont accordés pour dire qu'il était urgent et important que la communauté internationale s'occupe de la question du courtage illicite des armes légères. Tous les participants ont noté qu'il était de la plus haute importance de mettre au point un processus généralement admis pour faire encore avancer l'examen de la question. Les participants ont fait observer que les possibilités offertes pour aller de l'avant n'étaient pas incompatibles. Ils ont souligné que les consultations avaient été utiles, car elles avaient permis de faire figurer la question du courtage dans le programme de la communauté internationale, et que le Secrétariat devrait les poursuivre.

18. La plupart des participants ont indiqué qu'ils seraient favorables à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux, le plus rapidement possible, en vue de consolider la communauté de vues existante concernant des aspects essentiels du problème et, dans la mesure du possible, de dégager un consensus sur les questions en suspens. Certains participants ont fait remarquer que le processus engagé dans les domaines du marquage et du traçage pourrait être un bon modèle à suivre en ce qui concerne le courtage illicite. Une majorité d'États ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'examiner la question plus avant durant les réunions de la Première Commission qui auront lieu à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

19. Les participants ne sont pas parvenus à un consensus dans d'autres secteurs clefs, en l'occurrence l'établissement d'un calendrier pour la création d'un groupe, certains d'entre eux ayant constaté que le programme relatif aux armes légères était déjà chargé jusqu'à la tenue de la conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action qui aura lieu en 2006. Des participants ont déclaré qu'il serait souhaitable, dans un premier temps, d'achever les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage avant d'entreprendre d'autres travaux sur le courtage. L'insuffisance des ressources financières et humaines a été un sujet de préoccupation pour certains participants, alors que d'autres ont souligné que l'immobilisme sur ce dossier aurait également des conséquences sous forme de souffrances humaines. Pour d'autres délégations, le fait d'avancer trop vite sur ce point pourrait compromettre le consensus.

20. Les participants ont demandé au Département des affaires de désarmement de renforcer sa coopération avec les organisations régionales afin de leur fournir des conseils d'experts, d'aider leurs membres à élaborer une législation sur la question et d'aider les organisations à mettre en place des mécanismes régionaux appropriés.

21. En outre, les États Membres ont demandé au Département de promouvoir les activités et d'assurer la coordination entre les points de contact nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action, de mettre sur pied un centre d'échange de l'information et de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux relatifs à l'échange d'informations, d'étudier les différentes démarches qu'appliquent les régions dans le domaine du courtage afin d'arrêter des positions communes, et de tirer parti des organisations internationales et des mécanismes existants [par exemple le Conseil de coopération douanière (également connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes) et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol)] pour mettre au point des moyens de renforcer un régime de contrôle international.

2. Conseil de sécurité

22. Le 19 janvier 2004, le Conseil de sécurité a tenu un débat ouvert à tous portant sur la question des armes légères (voir S/PV.4896). Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a présenté le rapport du Secrétaire général, en date du 31 décembre 2003, sur les armes légères (S/2003/1217 et Corr.1), dans lequel celui-ci donne un aperçu général de l'application des 12 recommandations qui figuraient dans son précédent rapport (S/2002/1053) et qui portaient sur les principales questions suivantes : application du Programme d'action; mesures et embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité; prévention des conflits, consolidation de la paix et désarmement, démobilisation et réinsertion; et renforcement de la confiance. Dans la déclaration du Président publiée par la suite (S/PRST/2004/1), le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et l'a prié de lui faire un rapport actualisé, en vue de sa prochaine séance sur la question, au sujet de la mise en œuvre des recommandations qui figuraient dans son précédent rapport.

23. Le Conseil de sécurité a également examiné la question des armes légères dans le cadre de l'examen d'autres thèmes, notamment les missions du Conseil de sécurité (voir S/PV.4911 et S/PV.4899); la protection des civils dans les conflits armés (voir S/PV.4877); les enfants et les conflits armés (résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité); et le rôle du secteur privé dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits (voir S/PV.4943).

24. Dans la déclaration du Président datée du 25 juillet 2003 (S/PRST/2003/12), portant sur la question intitulée « mission du Conseil de sécurité », le Conseil a fait valoir qu'il importait d'adopter une approche sous-régionale pour régler des questions comme celles des armes légères, des mercenaires, des enfants soldats et de l'accès humanitaire. Il a souligné que les activités de suivi de l'Organisation supposaient une coopération et une coordination étroites entre tous les organismes des Nations Unies. Toute action entreprise dans ces domaines devrait associer les organisations sous-régionales concernées, en particulier en Afrique de l'Ouest. Le Conseil a invité le Secrétaire général à donner suite aux recommandations qui relevaient de sa compétence. Le 5 décembre 2003, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest (S/2003/1147 et Corr.1), que le Conseil a examiné le 23 janvier 2004, lors d'un débat ouvert à tous (voir S/PV.4899 et Corr.1). Le 20 janvier 2004, le Secrétaire général a présenté un rapport intérimaire sur les recommandations de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale (S/2004/52), que le Conseil a examiné le 17 février 2004, lors d'un débat ouvert à tous (voir S/PV.4911).

25. Le 12 mars 2004, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/2004/200), que le Conseil a examiné le 25 mars 2004, lors d'un débat ouvert à tous (voir S/PV.4933). À la fin de la séance, le Conseil a publié une déclaration du Président au titre de la question intitulée « Problèmes transfrontaliers en Afrique de l'Ouest » (S/PRST/2004/7), dans laquelle il a invité les États membres de la CEDEAO à prendre les mesures nécessaires pour mieux lutter contre le trafic d'armes légères dans la région, par exemple en créant un registre régional des armes légères.

26. Plusieurs organes subsidiaires du Conseil ont également examiné activement la question des armes légères. On se souviendra que, dans le Programme d'action, il était mentionné que le commerce illicite des armes légères prolongeait les conflits, exacerbait la violence, contribuait au déplacement de civils, entravait le respect du droit international humanitaire, faisait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés et facilitait la criminalité et le terrorisme. Ainsi, le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 a continué à recevoir des États Membres des rapports qui, entre autres, décrivaient les mesures adoptées au niveau national, telles que les lois relatives à l'achat, à la possession, à l'importation et à l'exportation d'armes légères, afin d'empêcher que des terroristes puissent en obtenir.

27. Des comités des sanctions, des groupes d'experts et des groupes de surveillance ont été créés pour la République démocratique du Congo², le Libéria³, la Somalie⁴, et Al-Qaida et les Taliban, afin de mieux faire respecter les embargos sur les armes imposés par le Conseil. Plusieurs de ces groupes ont formulé une série de recommandations, notamment que l'ONU envisage d'approuver des mesures visant à harmoniser les divers mécanismes de contrôle nécessaires pour faire en sorte que les systèmes de défense aérienne portatifs ne tombent pas entre les mains de groupes terroristes et d'acteurs autres que des États, en particulier le réseau Al-Qaida et ses associés⁵; et que l'Organisation mette en place un dispositif de contrôle qui permette de procéder aux investigations et aux vérifications concernant les violations de l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de la Somalie⁶, dispositif que le Conseil a créé en vertu du paragraphe 2 de sa résolution 1519 (2003) du 16 décembre 2003.

3. Coordination de l'action concernant les armes légères

28. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui regroupe 17 organismes des Nations Unies⁷, a été créé par le Secrétaire général en 1998 pour permettre à l'Organisation d'aborder par une démarche globale et pluridisciplinaire ce problème mondial complexe aux multiples aspects.

29. Conformément aux résolutions 58/58 et 58/241 de l'Assemblée générale, les activités ci-après ont été entreprises sous les auspices du Mécanisme de coordination afin de promouvoir l'application du Programme d'action et d'offrir une assistance aux États.

30. Le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Département des affaires de désarmement ont conjointement mis au point un projet visant à aider les États à établir des rapports sur l'application du Programme d'action, notamment les trois dispositifs suivants : train de mesures d'assistance, service d'appui comprenant un service d'aide à l'élaboration de rapports, et service

d'aide en ligne. Afin de promouvoir le projet, une brochure descriptive contenant des informations sur la façon d'obtenir une aide et de présenter les rapports a été rédigée et mise à la disposition des États. Pendant la période considérée, les représentants de 27 pays ont participé à des réunions et à des ateliers régionaux que le PNUD et le Département des affaires de désarmement ont organisés en vue de les aider à établir leurs rapports nationaux. Vingt-cinq autres pays ont bénéficié du train de mesures d'assistance à la rédaction des rapports et trois d'entre eux ont également reçu l'appui du service d'aide créé à cette fin. Les bureaux locaux du PNUD ont offert des conseils pour l'élaboration des rapports nationaux de leurs pays hôtes respectifs.

31. Le 25 mai 2004, le PNUD et le Département des affaires de désarmement ont signé un mémorandum d'accord qui définit la portée, les domaines et les outils de la coopération entre le PNUD et le Département dans le domaine des armes légères. Ce mémorandum devrait donner un nouvel élan aux activités du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, tant au Siège que sur le terrain.

32. En mars 2004, à Almaty, le Département des affaires de désarmement et le PNUD ont organisé la Réunion régionale sur les armes légères en Asie centrale, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. D'autres membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, à savoir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Département de l'information, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Organisation mondiale de la santé, ont également contribué à la Réunion régionale. Plusieurs questions ont été abordées, notamment les tendances régionales dans le domaine des armes légères, les problèmes liés à l'application du Programme d'action, et la coopération internationale et régionale. Un atelier consacré à l'établissement de rapports sur l'application du Programme d'action s'est tenu à la fin de la réunion. En outre, le Département des affaires de désarmement a procédé à une évaluation des besoins afin de recenser les priorités de chaque pays de la région quant à la lutte contre les armes légères illicites. Cette évaluation a débouché sur une demande d'assistance de la part du Gouvernement tadjik, et une mission d'élaboration de projets relevant du Mécanisme de coordination, et comprenant le Département des affaires politiques, le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD et le Département des affaires de désarmement, arrivera au Tadjikistan en septembre 2004.

33. L'atelier consacré au Programme d'action qui s'est tenu à Nairobi les 20 et 21 mai 2004 a été une autre initiative lancée conjointement par le PNUD et le Département des affaires de désarmement, en étroite collaboration avec le Secrétariat de Nairobi sur les armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. L'atelier a porté essentiellement sur les initiatives mondiales et les expériences régionales relatives à l'application du Programme d'action ainsi que sur l'établissement de rapports et l'assistance internationale. Il a en outre donné lieu à une discussion sur la façon d'harmoniser les procédures d'élaboration de rapports au titre du Programme d'action et de la Déclaration de Nairobi. Durant l'atelier, les représentants du Département des affaires de désarmement et du PNUD ont examiné les modalités pratiques de coopération et d'assistance avec les représentants du Secrétariat de Nairobi et le Centre de coordination national du Kenya pour les armes légères.

34. À l'occasion de la première séance de fond du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage, le Département de l'information et le Département des affaires de désarmement ont publié conjointement un recueil de documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les armes légères intitulé « Armes légères : sélection de documents de l'Organisation des Nations Unies ».

4. Département des affaires de désarmement

35. En application du paragraphe 13 de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement a continué à rassembler et à diffuser les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action, la législation nationale sur les armes légères et les points de contact nationaux pour l'exécution du Programme d'action⁸.

36. Le Département a organisé, seul ou en coopération, des conférences, des séminaires et des ateliers en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine et dans les Caraïbes; il a conçu et réalisé les activités suivantes : programmes de collecte et d'élimination des armes au Paraguay; renforcement des capacités par l'organisation au Cameroun d'ateliers à l'intention des officiers supérieurs des forces armées et de sécurité des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale; activités de renforcement des capacités à l'intention des commissions nationales au Togo; et stages de formation au Brésil, au Costa Rica et en El Salvador. De plus amples renseignements concernant ces initiatives figurent dans d'autres rapports du Secrétaire général qui seront soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session⁹. Le Département a également participé à un certain nombre de manifestations faisant suite à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001¹⁰.

37. Dans le cadre d'un projet destiné à promouvoir les initiatives en faveur de l'éducation pour la paix et le désarmement auprès des enfants et des jeunes, qui est mis en œuvre en Albanie, au Cambodge, au Niger et au Pérou depuis février 2003, chacun des quatre pays participants a adapté ses stratégies pédagogiques à la spécificité culturelle et à ses besoins. Les pays se sont attachés à constituer des équipes locales d'éducation pour la paix et le désarmement; à élaborer des cursus académiques; à mettre au point des programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire; à produire et à appliquer les résultats des outils d'évaluation; et à développer des concepts transposables et durables.

5. Département des opérations de maintien de la paix

38. Les trois missions de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest – la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire – et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest collaborent activement en vue d'assurer – compte tenu du caractère transfrontières et régional de leur programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion – que les armes légères ne sont pas simplement transportées d'une zone de conflit à une autre en Afrique de l'Ouest.

6. Département de l'information

39. Le Département de l'information, en concertation avec le Département des affaires de désarmement et les autres membres du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, a élaboré et mis en œuvre une stratégie de communication pour promouvoir la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 7 au 11 juillet 2003 (voir A/CONF.192/BMS/2003/1). Les activités d'information visaient essentiellement à : a) appeler l'attention de la communauté internationale sur les risques liés au commerce illicite des armes légères; b) sensibiliser l'opinion publique mondiale aux progrès réalisés par l'ONU et ses États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action; et c) illustrer comment les organisations non gouvernementales aident les gouvernements, surtout dans les pays en développement, à exécuter des projets spécifiques en matière d'armes légères. Pour appliquer cette stratégie, le Département de l'information a fait appel à la télévision, à la radio, à la presse écrite, à l'animation et à l'Internet, ainsi qu'aux réseaux de centres et de services d'information des Nations Unies.

7. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

40. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés continue d'appeler l'attention sur les effets des armes légères sur les enfants et de préconiser, pour remédier à la situation, d'inscrire cette question dans l'agenda pour la paix et la sécurité internationales. En conséquence, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1539 (2004), a déclaré son intention de prendre des mesures appropriées, en particulier en envisageant des activités sous-régionales et transfrontières, pour s'attaquer aux liens entre le commerce illicite de ressources naturelles et autres, le trafic d'armes légères, l'enlèvement et le recrutement transfrontières d'enfants, et les conflits armés et leur effet sur les enfants, et il a donc prié le Secrétaire général de proposer des mesures effectives pour réprimer ce commerce et ce trafic illicites.

41. Le Bureau a créé en mai 2004 une équipe spéciale interinstitutions chargée d'établir le cinquième Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et sur la mise en œuvre de la résolution 1539 (2004).

8. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

42. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe), est le premier instrument d'application mondiale dans ce domaine qui définit un système global pour la maîtrise du mouvement des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le Protocole exige que les États Parties confèrent le caractère d'infraction pénale à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et à l'altération des marques que doivent porter les armes à feu. À l'appui des mesures contre les infractions qu'il établit, le Protocole prévoit aussi diverses mesures de contrôle concernant notamment les systèmes de marquage, de licences ou d'autorisations; la conservation des

informations; la confiscation, la saisie, la disposition et la neutralisation des armes à feu; et les courtiers et le courtage.

43. Suite à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II) le 29 septembre 2003, de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) le 25 décembre 2003 et de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer le 28 janvier 2004, l'Office contre la drogue et le crime s'est attaché à promouvoir la ratification du Protocole sur les armes à feu. Ce dernier, qui compte actuellement 52 signataires, doit être ratifié par 40 États pour entrer en vigueur; au 31 mai 2004, il avait été ratifié par 21 États. Pour appuyer plus efficacement le processus de ratification et d'application du Protocole sur les armes à feu par les États, l'Office a rédigé un guide législatif qui identifie les prescriptions légales à adopter, les questions qui en découlent et les options qui s'offrent aux États pour l'élaboration des textes de loi nécessaires. Le guide sera bientôt disponible dans toutes les langues officielles. En outre, l'Office a commencé à collaborer avec la CEDEAO en vue de remédier au commerce illicite des armes légères en Afrique de l'Ouest et il apporte son assistance à la rédaction d'une convention de la Communauté sur les armes légères.

9. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

44. Conformément au Programme d'action, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a mené un projet pilote de sensibilisation aux effets des armes légères dans quatre pays : le Kosovo, la Somalie, le sud du Soudan et le Tadjikistan. Financé par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux de la Fondation pour les Nations Unies, ce projet est destiné à faire évoluer les attitudes et les comportements des enfants, de leur famille et des communautés dans le sens d'un rejet de l'utilisation des armes légères.

45. Les enseignements tirés de ces projets pilotes soulignent :

a) L'importance de reconnaître et de mettre à profit les contributions des femmes et des filles au programme de collecte des armes et d'assurer que celles-ci bénéficient de tous les mesures d'encouragement offertes dans le cadre de ces activités;

b) La nécessité de mener des travaux de recherche tenant compte des sexes quant aux effets indirects des armes légères sur les collectivités locales, notamment en ce qui concerne la dégradation des services médicaux et sociaux, de la production alimentaire et de l'agriculture;

c) L'opportunité des campagnes et des programmes de sensibilisation faisant appel aux médias pour diffuser des messages positifs et non violents mettant en question les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, ainsi que les cultures de la violence;

d) L'importance d'offrir aux adolescents et aux jeunes des solutions nouvelles et efficaces sur le long terme – notamment d'ordre économique – pour les substituer à la violence.

10. Programme des Nations Unies pour le développement

46. En recherchant dans le développement la solution aux graves problèmes posés par la prolifération des armes légères, le PNUD est résolu à faire fléchir la demande d'armes à feu, à éliminer progressivement les motifs de s'en servir et à ouvrir de nouveaux chemins vers la sécurité, les moyens de subsistance viables et les perspectives de développement. Fort de 130 bureaux de pays, le PNUD mène une action de terrain conçue pour garantir une intégration harmonieuse aux structures et aux processus locaux ainsi qu'une étroite coordination avec les autres partenaires actifs dans chaque pays. Par l'intermédiaire du Groupe des armes légères et de la démobilisation de son Bureau de la prévention des crises et du relèvement, le PNUD s'attache à refléter sous forme d'activités pratiques l'engagement politique mondial des États, tel qu'il ressort du Programme d'action, en mettant en œuvre des projets liés aux armes légères aux niveaux des pays et des régions. Pendant la période de référence, le PNUD a lancé de nouveaux projets en Argentine, en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, en Colombie, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Ghana, en Haïti, au Honduras, aux Îles Salomon, au Kenya, au Libéria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en République centrafricaine, en République du Congo, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan. Beaucoup de ces projets prévoient une assistance technique et financière pour la collecte et la destruction des armes et/ou la gestion des stocks. En outre, le PNUD a fourni régulièrement conseils et appui techniques à des projets en Albanie, en Bulgarie, aux Comores, en El Salvador, au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), au Niger, au Paraguay, au Pérou, en République démocratique du Congo, à Sao Tomé-et-Principe et en Somalie. Le PNUD appui aussi un certain nombre de programmes relatifs aux armes légères en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs, en Europe du Sud-Est et en Amérique centrale.

47. Au cours des quelques dernières années, le PNUD a élaboré un certain nombre de nouvelles initiatives de portée mondiale visant à maintenir un lien entre ses activités opérationnelles et les initiatives politiques mondiales. Premièrement, le PNUD a lancé un programme mondial de renforcement des capacités en matière de réduction des armes légères afin de mettre au point des méthodes et des outils efficaces afin de constituer, de développer et d'améliorer encore les capacités de divers intervenants actifs dans le domaine des armes légères, notamment les autorités nationales et régionales, les agents du PNUD et des autres institutions et les organisations de la société civile. Dans le cadre général du renforcement des capacités, le PNUD, de concert avec le Département des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, met en œuvre le projet de renforcement des capacités des États pour l'établissement des rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action (voir par. 30 ci-dessus). En outre, le PNUD a élaboré une stratégie de sensibilisation aux questions touchant les armes légères, qui sera testée sur le terrain dans différentes situations, et il a établi, dans le cadre de son programme régional en Europe du Sud-Est, un recueil de tous les textes législatifs nationaux concernant les armes légères en vue de lancer une initiative pour l'harmonisation des lois dans la région. Enfin, le PNUD a lancé, en coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un programme de prévention de la violence armée visant à en documenter les effets sur la pauvreté et la santé.

11. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

48. L'Agenda pour la protection mis en œuvre par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) définit des objectifs essentiels et des mesures inclusives afin de répondre aux préoccupations des réfugiés en matière de sécurité et assurer leur sécurité physique et leur protection internationale, en particulier dans les camps et dans les grands établissements de réfugiés. Conformément à la conclusion n° 94 (LIII), 2002 du Comité exécutif du HCR, sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile, une table ronde d'experts s'est réunie en juin 2004 pour faciliter l'élaboration de mesures relatives au désarmement des éléments armés et à l'identification, à la séparation et à l'internement des combattants, y compris la clarification des procédures et normes pertinentes, en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et les organisations intéressées telles que le Comité international de la Croix-Rouge. Le Comité exécutif a demandé au HCR à être tenu informé des progrès accomplis. La table ronde a rédigé ses grandes conclusions, qui serviront de base aux principes directeurs opérationnels que le HCR élabore au nom de tous ceux qui assument et à qui incombe la responsabilité de veiller au caractère civil et humanitaire de l'asile.

49. Le rapport direct existant entre la mise en œuvre de la conclusion n° 94 et le programme en 10 points du Secrétaire général pour la protection des civils dans les conflits armés, qui englobe bon nombre des questions clefs en matière de protection, notamment des points précis quant aux besoins des réfugiés et personnes déplacées en matière de sécurité, présente une importance cruciale. La nécessité de remédier aux effets des armes légères est tout aussi primordiale.

12. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

50. Dans le cadre d'une initiative menée conjointement avec le Département des affaires de désarmement et le PNUD, avec l'appui technique de l'Annuaire sur les armes légères, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a analysé les rapports sur l'exécution du Programme d'action que les États ont présentés au Secrétaire général en juillet 2003. La deuxième phase du projet a pour objectif de permettre aux pays touchés par le problème des armes légères de disposer de plus de moyens à long terme pour rendre compte de la mise en œuvre du Programme d'action, de participer à des échanges d'informations et à l'instauration d'un climat de confiance et de favoriser ainsi l'exécution du Programme d'action.

51. Le Processus de Genève est un projet commun de l'UNIDIR, du Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies (Genève) et du Programme d'études de stratégie et de sécurité internationales, chapeauté par le Forum de Genève. Il s'agit d'une série de réunions à participation non limitée, auxquelles participent des experts gouvernementaux, des entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche, organisées toutes les six semaines environ pour examiner l'exécution effective du Programme d'action, en particulier les résultats de la première Réunion biennale des États (voir par. 39 ci-dessus), les perspectives d'avenir, le Protocole relatif aux armes à feu et le courtage en armes légères.

13. Organisation mondiale de la santé

52. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a participé à la première Réunion biennale des États. Son rapport et la déclaration qu'elle a faite à cette occasion peuvent être résumés en trois points : a) le Programme d'action prévoit un ensemble complet de mesures destinées à traiter ce problème; b) il n'a pas été donné suite à certains aspects importants du Programme, notamment l'appel lancé pour que la question soit abordée sous l'angle aussi bien de l'offre que de la demande ou l'appel en faveur d'une recherche orientée vers l'action; et c) l'OMS est disposée à travailler en partenariat pour résoudre ces questions dans le cadre du Programme d'action.

53. Par la suite, l'OMS et le PNUD ont élaboré ensemble le Programme de prévention de la violence armée. Ce partenariat orienté vers l'action et la recherche tirera parti, d'une part, de l'expérience de l'OMS dans l'analyse de la violence armée, de ses conséquences et des moyens de la prévenir et, de l'autre, des fortes capacités opérationnelles du PNUD dans des secteurs liés à la prévention de la violence au niveau des pays. Ce partenariat a pour principal objectif de faire diminuer la demande des armes légères dans les pays visés par le Programme en faisant reculer la violence. À cette fin, il est notamment prévu d'améliorer les politiques et stratégies des États, de renforcer leurs moyens de prévention, de soutenir directement et d'analyser les pratiques qui semblent contribuer à prévenir ce fléau et, enfin, de traiter le problème de la prévention de manière plus cohérente au sein de la communauté internationale.

B. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional

54. Au cours de la période considérée, les organisations régionales et sous-régionales ont mis en œuvre de plus en plus activement le Programme d'action, comme indiqué par les exemples ci-après.

55. Les États ayant signé la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, par l'intermédiaire du Secrétariat de Nairobi sur les armes légères, ont élaboré et approuvé un plan de mise en œuvre d'un programme d'action coordonné, qui privilégie sept domaines clefs : cadre institutionnel; coopération et coordination régionales; mesures législatives; mise en œuvre et renforcement des capacités; mesures de contrôle (contrôle, saisie, confiscation, distribution, collecte et destruction); échange d'informations et constitution de registres; et éducation et sensibilisation du public, notamment par la promotion d'une culture de paix.

56. Le Secrétariat de Nairobi organise et accueille chaque année une réunion d'experts gouvernementaux et une conférence ministérielle d'examen auxquelles participent la société civile et les Amis de la Déclaration de Nairobi, sous la conduite du Gouvernement britannique et d'organisations et organismes régionaux et internationaux. Ces réunions offrent notamment la possibilité d'évaluer les solutions proposées et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi.

57. La Conférence ministérielle d'examen qui s'est tenue les 20 et 21 avril 2004 à Nairobi a réuni les représentants de 11 pays (Burundi, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de

Tanzanie, Rwanda, Seychelles et Soudan). À la fin de la Conférence, les ministres des affaires étrangères et les plénipotentiaires ont signé le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique (voir <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-orgs.html>>).

58. Le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement en Afrique et SaferAfrica ont accueilli un atelier sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, à Pretoria, les 4 et 5 septembre 2003.

59. Le Secrétariat de la CEDEAO a organisé, avec les Gouvernements norvégien, néerlandais et britannique, la Conférence sur la lutte contre le courtage et le trafic illicites des armes légères en Afrique de l'Ouest, du 22 au 24 mars 2004. On y a débattu d'une proposition visant à remanier le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest adopté par la CEDEAO en 1998, dans le but de lui donner une plus grande force contraignante. Les États membres ont également évoqué la nécessité de créer un instrument qui chercherait à résoudre non seulement les questions abordées dans le Moratoire mais aussi d'autres aspects du commerce illicite des armes légères, notamment le problème du courtage, tel qu'indiqué dans le Programme d'action.

60. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a continué de développer ses initiatives dans des domaines contribuant directement à la mise en œuvre du Programme d'action. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a poursuivi ses activités et invité de nouvelles organisations internationales et non gouvernementales à prendre la parole devant lui (programme de l'orateur invité). Le 30 avril 2004, un représentant du Département des affaires de désarmement a ainsi présenté un exposé sur les aspects généraux et régionaux du processus et d'autres questions liées au désarmement. Cette contribution a été fort appréciée par le Conseil, qui a exprimé son désir de voir cette coopération se poursuivre.

61. Concernant les travaux du groupe de travail ad hoc sur les armes légères et la lutte antimines du CPEA, l'accent est mis désormais sur la lutte contre la prolifération des systèmes portables de défense aérienne. Le 11 juin 2004, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage et le Royaume-Uni ont fait des exposés détaillés sur ce sujet et ont encouragé tous les États membres du groupe à renforcer leur coopération en la matière.

62. Le CPEA a un projet opérationnel en cours en Albanie, qui vise à détruire 11 650 tonnes de munitions d'armes légères. Le coût total de cette opération s'élève à 6,5 millions d'euros.

63. La région couverte par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a dû faire face à un certain nombre de menaces politico-militaires. Il s'agit soit de nouvelles menaces, soit de menaces ayant changé de nature ou de conséquences. Dans ce contexte, le Conseil ministériel de l'OSCE a demandé aux États membres de prendre particulièrement garde au commerce illicite et à la prolifération incontrôlée des armes classiques et des armes légères et de petit calibre ainsi qu'au risque que représente l'acquisition de telles armes par des criminels ou des organisations terroristes. En mars 2003, le Conseil permanent de l'OSCE a adopté la Décision n° 535¹¹, dans laquelle il a demandé la fourniture d'une assistance pour régler le problème des armes légères et de petit calibre pendant la

période de relèvement au lendemain d'un conflit et pour détruire les stocks excédentaires de ce type d'armes. À la suite de cette décision, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de l'OSCE a directement participé, à partir de la mi-2003, au premier projet pratique de ce type, en réponse à une demande d'assistance formulée par le Bélarus pour détruire un surplus d'armes légères.

64. Conscient de la lourde menace que représentent les systèmes portables de défense aérienne si les groupes terroristes parvenaient à en acquérir, le FCS a adopté sa décision 7/03¹², dans laquelle il a prié le Centre de prévention des conflits du secrétariat de l'OSCE d'élaborer un tableau des renseignements fournis par les États participants dans le cadre de l'échange d'informations.

65. Le 19 novembre 2003, le FCS a élaboré et adopté le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, qui contient un ensemble de mesures visant à fournir une assistance pour la destruction d'une vaste gamme de munitions conventionnelles.

66. Dans le but de contribuer à l'application du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, daté du 24 novembre 2000, et du Programme d'action, l'OSCE a publié, le 1^{er} décembre 2003, son *Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre*. Conçu pour aider les États à élaborer leurs politiques et pour encourager l'adoption de normes communes plus élevées par les 55 États participants, cet ouvrage compte huit chapitres couvrant tous les stades de contrôle des armes légères : procédures pour le contrôle de la fabrication; systèmes de marquage; tenue de registres et traçabilité; procédures pour la gestion et la sécurité des stocks; contrôle des activités de courtage; politique relative aux importations et aux exportations; définition et indicateurs de surplus; techniques et procédures de destruction; et processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

67. L'OSCE a organisé plusieurs séminaires, ateliers et activités de formation concernant l'application de son Document et du Programme d'action.

68. L'Union européenne a poursuivi ses activités sur le désarmement conventionnel à travers l'application de son Code de conduite en matière d'exportation d'armements du 8 juin 1998. Ce Code est un régime complet de contrôle international des exportations d'armements, qui garantit un haut degré de transparence interne et externe. Le cinquième rapport annuel sur l'application du Code de conduite¹³ contient davantage d'informations sur les licences d'exportations octroyées ou refusées. En novembre 2003, il a été convenu de créer un guide de l'utilisateur qui clarifierait les responsabilités des États membres quant au partage des informations sur les demandes de licence refusées. Le 17 novembre 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté une mise à jour de la Liste commune des équipements militaires couverts par le Code de conduite¹⁴.

69. Le 23 juin 2003, le Conseil a adopté une Position commune sur le contrôle du courtage en armements ayant pour objet de contrôler le courtage en armements afin d'éviter que soient contournés les embargos sur les exportations d'armes décrétés par les Nations Unies, l'Union européenne ou l'OSCE¹⁵. Cette Position commune prévoit un ensemble de dispositions, qui seront intégrées dans les législations nationales, faisant obligation aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrôler les activités de courtage se déroulant sur leur territoire ou exercées par leurs ressortissants.

70. Lors de la neuvième réunion plénière de l'Arrangement de Wassenaar, tenue à Vienne du 10 au 12 décembre 2003, les 33 États participants¹⁶ ont procédé à un vaste examen du fonctionnement de l'Arrangement. Ils ont adopté d'importantes mesures pour renforcer le contrôle des exportations des armes classiques et des biens et technologies à double usage, en mettant l'accent sur le renforcement de leurs capacités de lutter contre la menace terroriste.

71. Un certain nombre d'initiatives importantes ont également été approuvées à l'occasion de cette réunion : renforcement des contrôles des systèmes portables de défense aérienne; accord pour accroître la transparence des transferts d'armes légères; recensement des éléments devant figurer dans les législations nationales sur le courtage en armements; adoption de contrôles orientés sur l'utilisation finale; et incitation des États membres à imposer des contrôles sur les exportations de certains articles absents de la liste afin de soutenir, le cas échéant, les embargos sur les armes imposés par l'ONU.

72. Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est est une coalition ad hoc créée en juillet 1999 pour promouvoir la stabilité au sens large dans cette région. Lors de sa troisième Réunion de travail, le Pacte a abordé plusieurs questions de sécurité, notamment le problème des mines terrestres et des armes légères. Réuni à Tirana, en décembre 2003, il a appelé à renforcer la coopération régionale pour faire face aux multiples difficultés liées à la réforme du secteur de la sécurité. Concernant les armes légères, il a été convenu lors de la Réunion de travail que les points de contact nationaux devraient jouer un rôle plus important dans le processus de gestion de l'information et qu'il convenait d'améliorer la coopération entre les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile intéressées. Les pays de la région ont été invités à améliorer leurs normes techniques, une condition sine qua non pour garantir l'efficacité et la sécurité de toute intervention dans le domaine des armes légères.

C. Activités menées au niveau national

73. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Département des affaires de désarmement avait reçu 28 rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action (le texte des rapports est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-nationalreports.html>>).

III. Conclusions

74. **Au cours de la période considérée, l'exécution du Programme d'action s'est accélérée. Aux quatre coins de la planète, les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales ont consolidé leurs activités en cours et en ont lancé de nouvelles, souvent dans le cadre d'un partenariat faisant intervenir la société civile et des organisations non gouvernementales spécialisées.**

75. **La création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre le traçage des armes légères illicites constitue à cet égard un pas décisif. La participation de la communauté internationale à ces négociations marque un tournant dans**

l'élaboration de normes internationales destinées à lutter contre le fléau des armes légères. Les consultations menées par le Secrétariat auprès d'un ensemble très divers d'interlocuteurs ont mis en évidence, une fois de plus, la complexité du problème des armes légères et la nécessité de renforcer sans cesse les capacités des États concernés afin de leur donner les moyens de s'attaquer au problème sous toutes ses facettes.

76. Les diverses mesures prises par les départements, les institutions spécialisées et les fonds des Nations Unies, aussi bien à titre individuel que collectif, par le biais du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, démontrent que l'assistance fournie aux États et le renforcement des capacités pour assurer l'exécution du Programme d'action sont restés une priorité essentielle de l'Organisation des Nations Unies dans son action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Notes

¹ Voir le *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001, (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

² Voir la lettre datée du 21 avril 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, dans laquelle celui-ci nomme, pour une période expirant le 28 juillet 2004, un groupe d'experts de quatre membres chargé d'examiner l'embargo sur les armes que le Conseil de sécurité a imposé à l'encontre de la République démocratique du Congo par sa résolution 1493 (2003) (S/2004/317).

³ Voir la lettre datée du 16 janvier 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général au sujet du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, dans laquelle le Secrétaire général a nommé, pour une période de cinq mois, un groupe d'experts de cinq membres sur le Libéria (S/2004/40).

⁴ Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé en vertu du paragraphe 2 de la résolution 1519 (2003).

⁵ Voir la lettre datée du 1^{er} décembre 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (S/2003/1070), annexe, par. 200.

⁶ Voir la lettre datée du 4 novembre 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, transmettant le rapport du Groupe d'experts sur la Somalie, en application du paragraphe 7 de la résolution 1474 (2003) (S/2003/1035); et paragraphes 174 et 175 du rapport.

⁷ Le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

- ⁸ Les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États peuvent être consultées sur le site Web du Département des affaires de désarmement (<<http://disarmament.un.org/cab/salw.html>>); le Département des affaires de désarmement dispose également de copies sur papier des documents soumis qui peuvent être consultées par les gouvernements.
- ⁹ Voir les rapports du Secrétaire général sur les centres ci-après : Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique (A/59/209); Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/59/169); et Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/59/157).
- ¹⁰ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, 2003*, vol. 28 (à paraître).
- ¹¹ Voir *Journal du Conseil permanent*, N°440.
- ¹² Voir *Journal du Forum pour la coopération en matière de sécurité*, N°403.
- ¹³ Voir *Journal officiel de l'Union européenne*, C 320/1, vol.46.
- ¹⁴ Voir *Journal officiel de l'Union européenne*, C 314/1, vol.46.
- ¹⁵ Voir *Journal officiel de l'Union européenne*, L 156/79, vol.46.
- ¹⁶ Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
-